



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 33277

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales concernant les difficultés rencontrées par la société centrale canine. Il lui fait remarquer que depuis 2001 c'est une société créée par un syndicat vétérinaire qui est chargée de la mise en place d'un fichier spécifique à l'identification électronique des chiens. Les données informatiques ainsi recueillies sont transmises à la centrale canine mais leur gestion n'est assortie d'aucune contrepartie financière ce qui menace à terme la survie du fichier national canin. Il lui rappelle qu'en 2002 le rapport commandé au Coperci (comité permanent de coordination des inspections du ministère de l'agriculture) conforte en tout point les demandes de la société centrale canine, notamment l'instauration d'une redevance « puce électronique ». En outre, la société centrale canine, aujourd'hui, ne peut plus faire face aux 3 000 appels téléphoniques par jour et plus de 450 000 dossiers sont en retard de traitement. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour permettre à la société centrale canine de poursuivre sa mission de service public qui a donné satisfaction depuis plus de trente ans.

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33277

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 938

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8329